

AVIS A INSERER



COMMUNE DE HUNINGUE

Enquête publique relative au dossier de modification n°2
Du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 10 octobre 2022, M. le Maire de Huningue a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, portant sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sur le site de l'ancienne sablière
- Modifications des règles et des orientations d'aménagement sur le site Sterling, à vocation d'habitat (secteur 1-AUb)
- Précisions relatives aux volumes à bâtir dans l'emprise de la zone d'aménagement concertée du canal de Huningue
- Mise à jour des réserves de terrains destinés à être classés en emplacements réservés au bénéfice de la collectivité
- Mise à jour des terrains ou propriétés destinés à être protégés au titre du Code de l'Urbanisme
- Trames vertes à compléter dans la zone économique SUD
- Adaptations réglementaires permettant la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les parkings aériens existants en zone 2-AUe
- Autres adaptations du règlement écrit

A cet effet, Mme ACKER Sophie, cadre territoriale dans la fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs à la mairie de Huningue, du mardi 8 novembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022 inclus.

La commissaire enquêtrice recevra en mairie de Huningue :

- Mardi 8 novembre : 9h à 11h
- Lundi 14 novembre : 16h à 18h
- Mercredi 23 novembre : 9h à 11h
- Vendredi 02 décembre : 15h à 17h
- Jeudi 08 décembre : 12h à 14h

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables à la mairie de Huningue, Service Technique, au sis, 1, Rue de St-Louis, 68330 Huningue, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels, soit lundi de 8h30-12h00 & 13h30-18h00, mardi de 9h00-12h00, mercredi de 9h00-12h00 & 14h00-17h00, Jeudi de 9h00-14h00, vendredi de 9h00-

12h00 & 14h00-17h00 du 8 novembre 2022 au 8 décembre 2022 inclus , ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4161>

Les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, à la Mairie de Huningue, 2, Rue de Saint-Louis 68330 HUNINGUE, ou encore être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4161>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4161@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4161> et donc visible par tous.

Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Huningue, lieu de l'enquête publique aux mêmes dates et horaires que le dossier papier.

Sont également consultables, dans le cadre de l'enquête publique, en Mairie ainsi que sur le site dématérialisé susvisé :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique, compris dans le dossier du PLU modifié
- L'avis du 22/08/2022 de l'autorité environnementale

Le projet de modification du PLU a été transmis par la Préfecture aux Etats frontaliers allemand et suisse.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4161>

Le maître d'ouvrage de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Huningue. Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU.